

Communauté de Communes du SUD ARTOIS

5, Rue Neuve – BP 50002 – 62452 – BAPAUME CEDEX



Délibération 2015-027 du 17 Avril 2015

L'an deux mil quinze, le dix sept avril à dix neuf heures, le Conseil de la Communauté de Communes du Sud-Artois s'est réuni à l'Espace Culturel Isabelle de Hainaut de BAPAUME, sous la Présidence de Monsieur Jean-Jacques COTTEL, Président, conformément à la convocation qui lui avait été faite le 08 avril 2015 et dont un exemplaire a été affiché à la porte du siège de l'intercommunalité.

Etaient présents : Tous les membres en exercice à l'exception de :

Absents et excusés :

Mmes J. LE CERF – E. COTTEL - G. WATSON – P. LAGUILLER - V. HERMANT – F. LETURCQ -
MM. A. CHAUSSOY – G. POUILLAUDE – Y. BONNERRE - L. GABRELLE – B. VAILLANT – B.
CAILLE - D. WERBROUCK – J.C. GODEVELLE – G. DUE – D. REBOUT – M. REBOUT – E.
BURDIK – H. COPIN – J.P. LORENT - L. ANTINORI – G. TRANNIN – D. DELEPLACE – J.
VASSEUR – M. POUILLAUDE – M. BLONDEL – S. LEJEUNE

M. Y. BONNERRE, absent et excusé, qui a été suppléé par Mme M. BONIFACE,
Mme E. COTTEL, absente et excusée, qui a été suppléée par M. G. DHORDAIN,
M. B. CAILLE, absent et excusé, qui a été suppléé par Mme G. THUEUX,
Mme G. WATSON, absente et excusée, qui a été suppléée par M. M. CANNONNE,
Mme P. LAGUILLER, absente et excusée, qui a été suppléée par M. Ch. TABARY,
M. J.P. LORENT, absent et excusé, qui a été suppléé par M. Ph. THIEBAUT,

M. D. REBOUT, absent et excusé, a donné pouvoir à M. B. BRONNIART,
M. H COPIN, absent et excusé, a donné pouvoir à M. J.F. LALY,
M. L. ANTINORI, absent et excusé, a donné pouvoir à M. M. LALISSE,

OBJET : Convention Cadre avec l'Etablissement Public Foncier Nord Pas de Calais.

La séance ouverte, Monsieur le Président évoque au Conseil Communautaire la délibération 2013-229 du 2 décembre 2013 autorisant le Président à passer un avenant à la convention cadre conclue avec l'Etablissement Public Foncier Nord – Pas-de-Calais pour la période 2007-2014.

Monsieur le Président propose au Conseil Communautaire de prendre connaissance du projet de nouvelle convention qui doit intervenir au titre du programme pluriannuel d'intervention pour la période 2015-2019.

Monsieur le Président précise les trois axes d'intervention de l'Etablissement Public Foncier et détaille les opérations qui ont été identifiées et retenues sur le territoire de l'intercommunalité. Il s'agit de :

- Pour l'axe 1 « Foncier de l'habitat et du logement social » : BERTINCOURT - Rue Poincaré
- Pour l'axe 2 « Foncier et immobilier industriel et de services » : BAPAUME - Requalification du site de l'entreprise LEROY (ZA Vallée du Bois)
- Pour l'axe 3 « Foncier de la biodiversité et des risques » : des anciennes lignes ferroviaires BAPAUME – ACHIET-LE-GRAND et BAPAUME - HERMIES.

Monsieur le Président souligne aussi que l'Etablissement Public Foncier poursuit son intervention au titre du Fonds pour la Constitution du Gisement du Renouvellement Urbain sur les Opérations suivantes : ACHIET-LE-GRAND - Anciens silos UNEAL, BAPAUME - Centre-ville. A ces opérations, il convient d'ajouter les opérations suivantes : BAPAUME - Ancienne Caserne et Quartier de la Gare.

L'Etablissement Public Foncier et la Communauté de Communes finaliseront également les conditions de mise en œuvre des opérations suivantes : ACHIET-LE-GRAND - Quartier de la Gare et CROISILLES - Requalification de l'ancien EHPAD.

Monsieur le Président détaille les conditions financières de participation de l'Etablissement et précise le rôle important joué par la structure au titre du Renouvellement Urbain et de la Protection des Espaces.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide à l'unanimité des membres présents et représentés :

- d'approuver les termes de la nouvelle convention cadre passée avec l'Etablissement Public Foncier Nord – Pas-de-Calais,
- d'approuver les différentes opérations répertoriées sur le territoire de l'Intercommunalité et inscrites au titre de cette convention ;
- d'autoriser Monsieur le Président à signer toutes les pièces nécessaires à la mise en œuvre de cette convention.
- de prévoir dans le cadre des différents budgets de la collectivité les crédits nécessaires pour l'exécution des opérations inscrites.

Ainsi fait, délibéré, certifié et rendu exécutoire par publication le 17 avril 2015 et transmission en Préfecture le 17 avril 2015.

Pour extrait conforme.

Certifié et rendu exécutoire par affichage
le 17 avril 2015 et transmission
en Préfecture le 17 Avril 2015

Le Président,

Jean-Jacques COTTEL.



Le Président,

Jean-Jacques COTTEL.

